

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECRUTEMENT ET GESTION DES PERSONNELS

Le Président de l'Université Toulouse Capitole, Hugues KENFACK,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-125 du 6 février 2001 modifié portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'éducation et des articles L. 413-1 à L. 413-11 du code de la recherche à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Arrête :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, Monsieur Frédéric FAISY, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse Capitole, reçoit délégation de signature à l'égard des actes mentionnés à l'article 3.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAISY, Madame Agnès ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe, reçoit délégation de signature à l'égard de ces mêmes actes.

Article 3 - La présente délégation s'applique :

- aux actes relatifs aux corps de fonctionnaires et agents non titulaires pour lesquels le Président de l'Université Toulouse Capitole a reçu délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur par les arrêtés susvisés des 10 février 2012 et 24 juillet 2017 ;
- aux actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires directement recrutés par le Président de l'Université Toulouse Capitole.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Monsieur FAISY et Madame ALALINARDE en date du 3 mai 2021.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2023

Le délégataire,

Frédéric FAISY



La délégataire,

Agnès ALALINARDE



Le Président de l'Université,

Hugues KENFACK

